



DÉLIBÉRATION N°010/2026

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Février 2026

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 13/02/2026

Date de la publication : 13/02/2026

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - COUZIGOU Laurent - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - RESSES Lisa - DE MARCHI Céline - DALL'ANESE Lisa - RESSIOT Didier - BROUILLON Monique.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, DE NADAÏ Livio, TILLOS Marie-Hélène, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : Mme.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19
Procurations : 1
Votants : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 010/2026 OBJET : RECRUTEMENT CONTRACTUEL ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (Recrutement ponctuel – Art. L332-23 2° du Code général de la fonction publique).

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour pallier un surcroît d'activités à la cuisine centrale en vue du départ à la retraite

d'un agent et dans l'attente d'un nouveau recrutement, dans le but de préserver la continuité et la qualité du service.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 20 avril 2026 au 19 octobre 2026 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

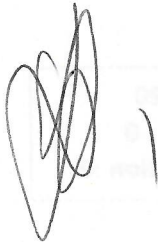
Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 24 /02/2026 et de l'affichage en date du 24/02/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.